

LETTRE D'INSTRUCTIONS

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-041305-117

DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE
TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT
DE :

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

(Siégeant à titre de tribunal désigné aux termes de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985,
c. C-36)

Homburg Invest Inc.
Homburg Shareco Inc.
Churchill Estates Development Ltd.
Inverness Estates Development Ltd.
CP Development Ltd.
North Calgary Land Ltd.

Débitrices / Requérantes

-et-

Homco Realty Fund (52) Limited Partnership
Homco Realty Fund (88) Limited Partnership
Homco Realty Fund (89) Limited Partnership
Homco Realty Fund (92) Limited Partnership
Homco Realty Fund (94) Limited Partnership
Homco Realty Fund (96) Limited Partnership
Homco Realty Fund (105) Limited Partnership
Homco Realty Fund (121) Limited Partnership
Homco Realty Fund (122) Limited Partnership
Homco Realty Fund (142) Limited Partnership
Homco Realty Fund (199) Limited Partnership

Mises-en-cause

-et-

Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.

Contrôleur

**LETTRE D'INSTRUCTIONS RELATIVE AU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE
HOMBURG INVEST INC. ET DE CERTAINES DE SES SOCIÉTÉS APPARENTÉES**

A – Processus de Réclamation

Par une ordonnance de l'honorable Louis J. Gouin, J.C.S., datée du 30 avril 2012 (l'« **Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations** ») et rendue aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985 c. C-36 telle qu'elle est modifiée (la « **LACC** »), Homburg Invest Inc., Homburg Shareco Inc., Churchill Estates Development Ltd., Inverness Estates Development Ltd., CP Development Ltd., North Calgary Land Ltd., Homco Realty Fund (52) Limited Partnership, Homco Realty Fund (88) Limited Partnership, Homco Realty Fund (89) Limited Partnership, Homco Realty Fund (92) Limited Partnership, Homco Realty Fund (94) Limited Partnership, Homco Realty Fund (96) Limited Partnership, Homco Realty Fund (105) Limited Partnership, Homco Realty Fund (121) Limited Partnership, Homco Realty Fund (122) Limited Partnership, Homco Realty Fund (142) Limited Partnership and Homco Realty Fund (199) Limited Partnership (collectivement, le « **Groupe HII** ») et, individuellement, une « **Entité du Groupe HII** ») ont été autorisées à entreprendre un processus de traitement des réclamations (le « **Processus de traitement des Réclamations** »).

La présente lettre donne des instructions pour remplir la Preuve de Réclamation. Pour votre information, aucun plan n'a été déposé à ce jour aux termes de la LACC. Les termes définis qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations.

Le Processus de traitement des Réclamations vise toute personne détenant une Réclamation de quelque nature que ce soit contre une Entité du Groupe HII, comme il est plus amplement décrit dans le Processus de Réclamation.

Suivant l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations, les personnes détenant des obligations, des billets ou des valeurs mobilières en vertu d'actes de fiducie aux termes desquels Stichting Homburg Bonds, Stichting Homburg Capital Securities ou Wells Fargo Bank, N.A. (les « **Fiduciaires** ») agissent à titre de fiduciaire (collectivement, les « **Obligations** ») n'ont pas à déposer une Preuve de Réclamation eu égard à une Réclamation découlant des Obligations (une telle réclamation étant qualifiée de « Corporate Claim », de « Capital Securities Claim », de « Mortgage Claim » ou de « Taberna Claim » dans l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations), et ce, puisque les Fiduciaires vont le faire en leur nom.

Si vous avez des questions à l'égard du Processus de traitement des Réclamations, veuillez communiquer avec le Contrôleur désigné par la Cour à l'adresse ci-dessous. Tous les avis et demandes à l'égard du Processus de traitement des Réclamations doivent être envoyés au Contrôleur à l'adresse suivante :

À l'attention de :	Patrick Fillion
Numéro de téléphone :	514-393-6335
Sans frais :	1-855-247-9147
Pays-Bas :	31 (0) 800 0991150
À l'extérieur des Pays-Bas :	31 79 8904560
Numéro de télécopieur :	514-390-4103
Adresse courriel :	HomburgInvestCCAA@deloitte.ca

B – Soumission d'une Preuve de Réclamation

Si vous estimez que vous avez une Réclamation contre une ou des Entités du Groupe HII, à l'exception des réclamations liées aux Obligations, **vous devez déposer une Preuve de Réclamation auprès du Contrôleur au plus tard le 13 juillet 2012 à 17 h, heure avancée de l'Est** (la « **Date Limite du Dépôt des Réclamations** ») (sujet à certaines conditions décrites dans l'Ordonnance relative au processus de traitement des Réclamations), **à défaut de quoi votre Réclamation contre une ou des Entités du Groupe HII sera éteinte et interdite pour toujours** (sous réserve de toute ordonnance du Tribunal).

Si votre Réclamation concerne plus d'une Entité du Groupe HII, vous devez déposer une Preuve de Réclamation distincte pour chacune des Entités du Groupe HII.

Vous pouvez trouver des formulaires de Preuve de Réclamation supplémentaires sur le site Web du Contrôleur, à l'adresse <http://www.deloitte.com/ca/homburg-invest> ou en obtenir en communiquant par écrit par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées indiquées ci-dessus en lui donnant vos nom, adresse, numéro de télécopieur et adresse courriel. Une fois que le Contrôleur aura reçu ces renseignements, vous recevrez, dès que possible, des formulaires de Preuve de Réclamation supplémentaires.